



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 1 -
SÉANCE N° 526 DU 12 FÉVRIER 2024

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin (à partir de 18 h 41), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 47), James Charbonnier (jusqu'à 22 h 18), Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 00), Samia Soutani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Geoffrey Begon (jusqu'à 18 h 41), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soutani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 00), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Était excusé ou absent

Paul Le Gal-Huamé, conseiller municipal.

James Charbonnier et Ludivine Leduc sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 14 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 FÉVRIER 2024

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 255 relatif au rapport en matière de développement durable des collectivités de plus de 50 000 habitants, modifiant le code général des collectivités territoriales par l'insertion de l'article L2311-1-1,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités,

Considérant que la ville de Laval doit procéder à la rédaction de ce document,

Qu'il convient d'en prendre acte en conseil municipal,

Que la ville poursuit ses actions en faveur du développement durable,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval pour l'année 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault